RÉGIME DE RETRAITE
DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Séance d'information pour les nouvelles personnes adhérentes

Présentation du
Bureau de la retraite de l'Université Laval

Automne 2026

Mises en garde

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés pendant la séance d'information. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

En aucun cas les propos devraient être interprétés comme des conseils financiers. Pour plus d'informations, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier ou un spécialiste.

Le document est disponible ici :
https://www.bretraite.ulaval.ca/rrppul/documentation-et-formulaires/seances-de-formation/

La rencontre n'est pas enregistrée.

Plan général

- **Introduction**
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre régime de retraite (le « RRPPUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RRPPUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Introduction

Pour qui et pourquoi?

- Toutes les personnes qui ont adhéré récemment au RRPPUL
- Afin de faire un survol de votre régime de retraite
- Sensibiliser aux sources de revenus à la retraite

Objectifs

- Comprendre le fonctionnement du RRPPUL
  - Son financement
  - Ses prestations
- Actions à prendre (c'est de l'épargne… le facteur temps est important!)
- Sources d'information à votre disposition

Plan général

- Introduction
- **Vos sources de revenus à la retraite**
- Votre Régime de retraite (le « RRPPUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RRPPUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Vos sources de revenus à la retraite

Il n’est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

	% du remplacement du salaire
Épargne personnelle • Enregistrée • Non enregistrée	**0 – 50 %**
Régimes de retraite d’employeur • Régime à cotisations déterminées • Régime à prestations déterminées	**30 – 75 %**
Prestations d’État • Régime de rentes du Québec (RRQ) • Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	**15 – 30 %**



Prestations d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- Financé par des cotisations partagées entre employé.e.s et employeurs
- Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- Droit acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
  - Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
  - Ajournement possible jusqu'à 72 ans (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

Au 1er janvier 2026	60 ans	65 ans	72 ans
Maximum	11 579 $	18 092 $	28 730 $
Moyenne	5 880 $	8 772 $	13 932 $

Rentes annuelles

- Revenu imposable
- Indexation annuelle selon l'IPC[1]
- Prestations au décès

[1] Indice des prix à la consommation

Prestations d’État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Sources d’information

Relevé de participation au
Régime de rentes du Québec

retraitequebec.gouv.qc.ca

1 800 463-5185 ou 418 643-5185

Outil de simulation de revenus globaux de retraite (SimulR)
Analyse de son besoin d’épargne pour atteindre l’objectif de Remplacement du salaire

Québec Retraite Québec



Prestations d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- Aucune cotisation requise, mais la personne doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- Admissible à compter de 65 ans
  - Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
  - Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

Au 1er janvier 2026	65 ans	70 ans
Maximum	8 917 $	12 127 $ (+ 36 %)

- Revenu imposable
- Indexation trimestrielle selon l'IPC
- Récupération de 15 % (revenu personnel excédant de 95 323 $)

Prestations d’État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d’information

canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/securite-vieillesse.html

1 800 277-9915

Gouvernement du Canada | Government of Canada



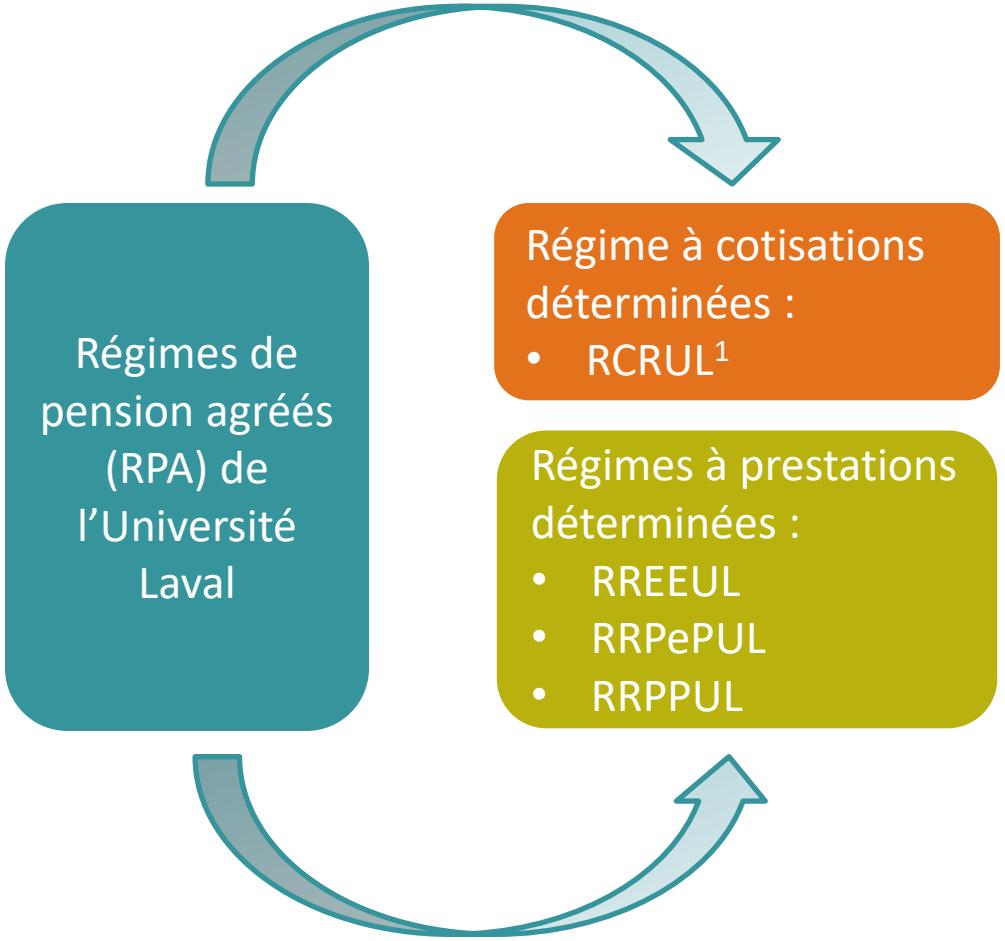
Votre épargne personnelle

Deux types d’épargne possibles

- Enregistrée (signifie que des plafonds & contraintes s’appliquent)
  - REER
  - CELI
  - CELIAPP
  - CRI ou REER immobilisé
- Non enregistrée
  - Placements
  - Maison/propriété
  - Entreprise
  - Héritage
  - Autres revenus d’emploi



Régimes de retraite disponibles à l'Université Laval

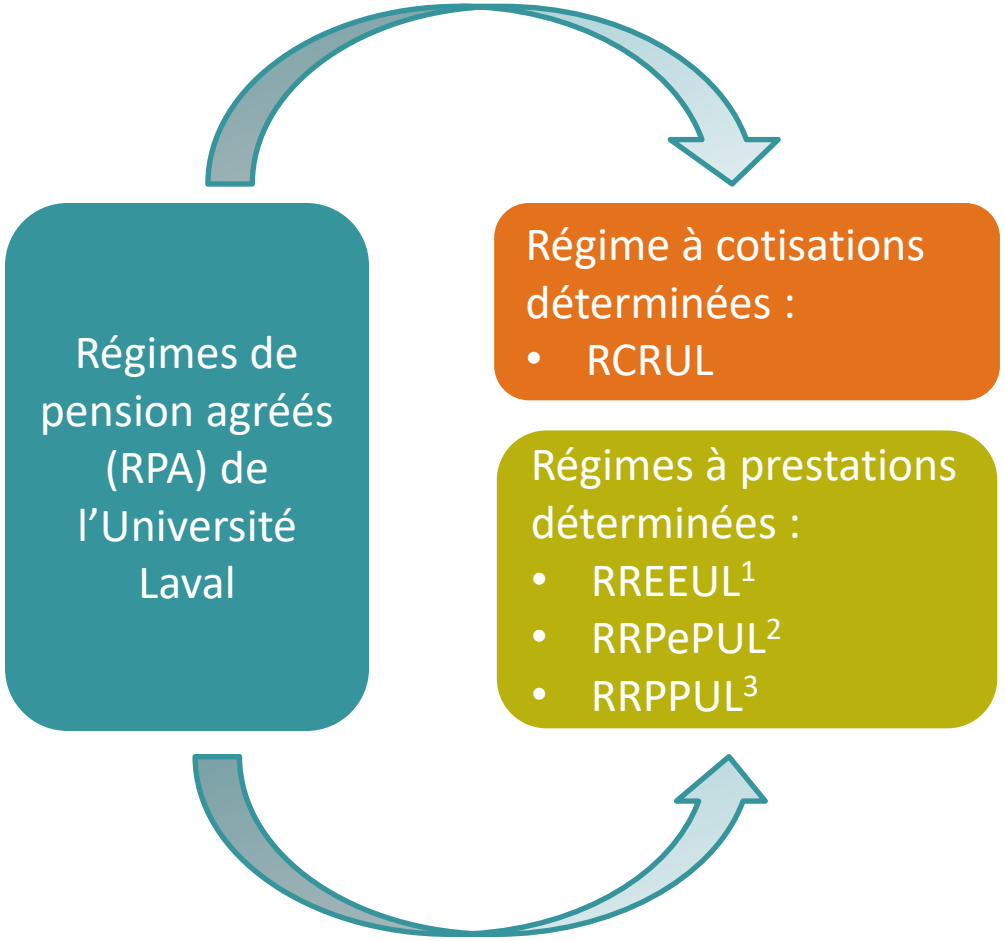


Régime à cotisations déterminées

- Les cotisations de l'employé.e et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé.e jusqu'à la retraite
- L'employé.e prend ses décisions de placement
- Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

[1] RCRUL : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval

Régimes de retraite disponibles à l'Université Laval



Régime à prestations déterminées

- Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- Le niveau des cotisations peut être ajusté périodiquement
- La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

[1] RREEUL : Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval
[2] RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval
[3] RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- **Votre Régime de retraite (le « RRPPUL »)**
- Actions possibles en cours de participation au RRPPUL
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Votre régime de retraite le « RRPPUL »

Design du Régime

- Objectif du RRPPUL : garantir un revenu de retraite viager
- Refonte du régime en 2016 pour assurer la santé financière et maintenir l'équité intergénérationnelle (exigence légale)
  - Création des volets
    - Volet antérieur (VA) : service crédité avant le 1er janvier 2016
    - Second volet (SV) [1] : service crédité à compter du 1er janvier 2016
  - Mise en place du Fonds de stabilisation et d'indexation (pour le SV)
    - Exigence légale, pour stabiliser le financement du régime
    - Cotisations spécifiques versées à ce compte
    - Agit à titre de « coussin de sécurité »
    - Sert à rembourser les déficits actuariels ou à donner de l'indexation ponctuelle[2]

BUREAU DE LA RETRAITE de l'Université Laval

[1] Les prestations décrites dans cette présentation correspondent uniquement à celles du Second volet

[2] Au 1er janvier 2026, la santé financière a permis l'indexation des rentes du SV en paiement selon 100 % de l'IPC (limité à 2 %)

Le RRPPUL

Adhésion et cotisations

- Adhésion obligatoire et automatique
- Régime de retraite contributif
  - Cotisations régulières
  - Cotisations de stabilisation (SV seulement)

Le coût du Régime est fixé à 19,2 % depuis 2018, et ce, jusqu'en 2031. Les pourcentages peuvent cependant varier selon le type de cotisation (régulière et stabilisation) sans toutefois excéder 9,6 % pour les cotisations salariales et patronale

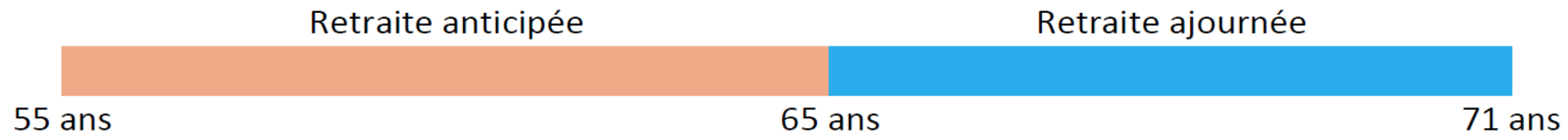
Type de cotisation	Salariale*	Patronale	Total
Régulières	3,13 %	9,60 %	12,73 %
Stabilisation	6,47 %	0,0 %	6,47 %
Total	9,60 %	9,60 %	19,20 %

* La cotisation salariale donne droit à une déduction fiscale

Le RRPPUL

Acquisition des prestations

- Immédiate (pas de durée minimale de participation au régime de retraite, ex. : 2 ans où la part de l'employeur est perdue) :
  - Au départ – Droit au transfert de la valeur des droits acquis (ou rente différée à 65 ans)
  - À la retraite – Rente immédiate ou différée (entre 55 ans et 71 ans)



- Au décès (avant ou après retraite) – Montant forfaitaire (valeur des droits acquis) ou rente payable à la personne conjointe ou au bénéficiaire

1 Années de participation

Participation reconnue

- Périodes où vous versez des cotisations
- Périodes d'invalidité de longue durée (exonération des cotisations)
- Congés de maternité, de paternité, parental et d'adoption
- Participation volontaire

Non-participation

- Congé sans traitement
- Temps partiel (portion non travaillée)
- Grève ou lock-out

Période de participation maximale

- 35 années de participation
- 31 décembre de l'année du 71e anniversaire

Formule de la rente annuelle de retraite

1,85 % x 1 x 2 x 3

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

2 Salaire moyen

Salaire utilisé (cotisations et prestations)

- Rémunération régulière selon l'échelle salariale

Salaire moyen

- Salaire moyen annualisé des 3 années les mieux rémunérées
- Habituellement les 3 dernières
- N'ont pas à être consécutives

Formule de la rente annuelle de retraite

1,85 % x 1 x 2 x 3

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

Petite parenthèse… l'espace REER vs un régime de retraite

- Principe général : droits REER = 18 % du salaire – valeur du régime de retraite (FE)
- FE du RRPPUL = 9 x (1,85 % x salaire) – 600 $
- Exemple, salaire de 120 000 $

Droits REER = 18 % x 120 000 $ - (9 x (1,85 % x 120 000 $) – 600 $) = 2 220 $

➔ droits = 1,35 % x salaire + 600 $

Donc, beaucoup moins de droits que sans régime de retraite (vs 21 600 $), mais...

Rente garantie

Financement à 50 % par l'employeur

3 Facteur d'ajustement

Pour une retraite avant 65 ans

- La rente est réduite par équivalence actuarielle avant l'âge de 65 ans
- La réduction varie entre 4 % et 6 % par année avant 65 ans

Pour une retraite après 65 ans

- La rente relative au service acquis avant 65 ans sera établie en fonction du salaire de référence à 65 ans et revalorisée d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite

  plus
- La rente relative au service à compter de 65 ans

Formule de la rente annuelle de retraite



1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

Exemple de calcul de la rente

Retraite à 62 ans avec 30 années de service crédité

1

Salaire moyen 3 ans = 161 352 $ 2

Facteur d'ajustement à 62 ans = 1-15 % = 85 % 3

Calcul de la rente

1,85 % x 1 x 2 x 3

1,85 % x 30 années x 161 352 $ x 85 % = 76 118 $

Le RRPPUL

Indexation de la rente

La rente peut être indexée à chaque 1er janvier…

a. de façon ponctuelle (ce n'est pas garanti comme le niveau de la rente)
b. de façon conditionnelle* à la santé financière du RRPPUL et au provisionnement du Fonds de stabilisation et d'indexation
c. indexation octroyée pour 3 ans (en lien avec évaluation actuarielle)
d. correspond à un % de l'augmentation de l'IPC, plafonnée à 2 %
e. actuellement, 100 % de l'IPC (maximum 2 %) pour 1er janvier 2027, 2028, 2029

Le RRPPUL

En lien avec les prestations au décès…

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès de la personne participante, la personne :

- Est mariée ou unie civilement
- Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire(s)

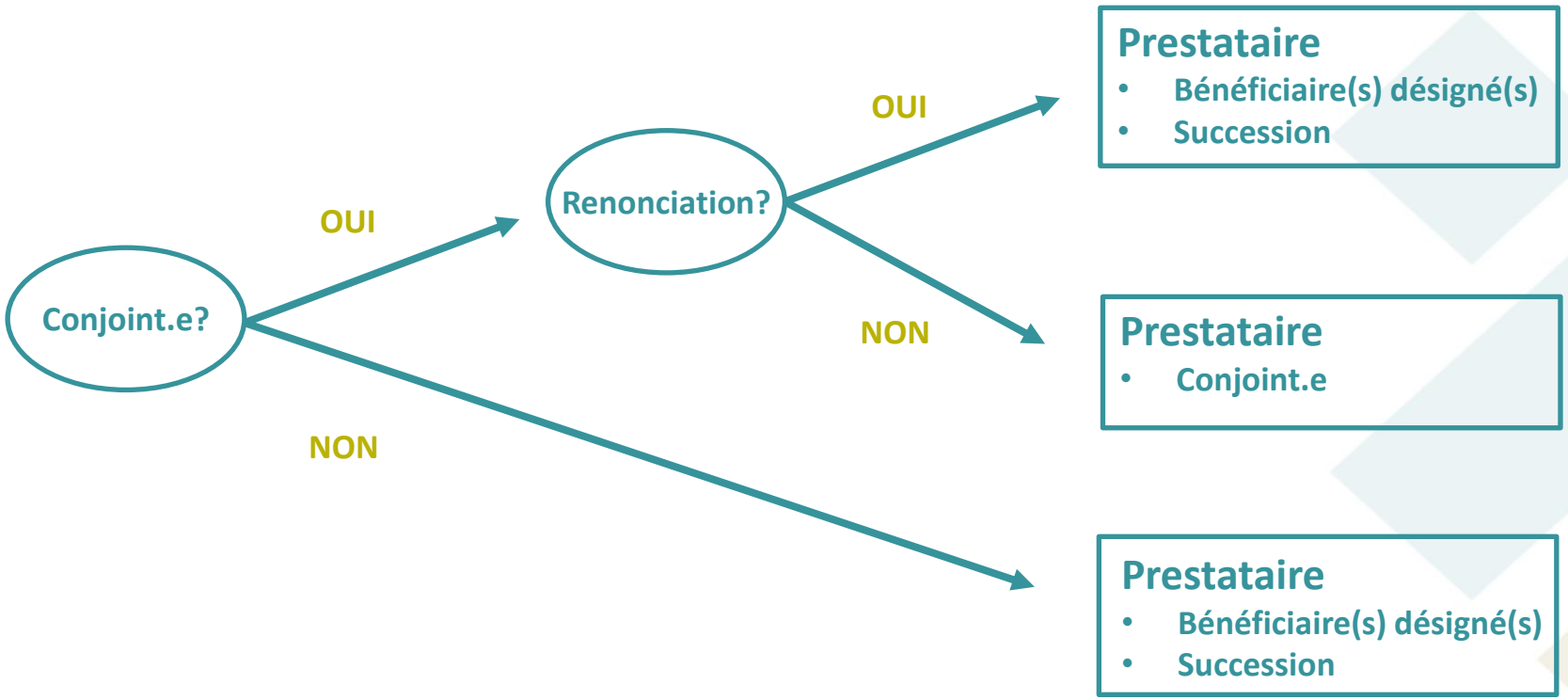
- Possibilité de désigner un.e ou plusieurs bénéficiaire(s)
- Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Important! Selon la loi…

- La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire(s)
- La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

Le RRPPUL

Bénéficiaire de la prestation de décès



Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre Régime de retraite (le « RRPPUL »)
- **Actions possibles en cours de participation au RRPPUL**
- Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval

Actions possibles en cours de participation

Objectif : augmenter les années de participation au Régime

- Participation volontaire
- Rachat de services passés
- Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Objectif : utiliser les performances de la Caisse de retraite pour épargner

- Cotisations volontaires

Participation volontaire

Périodes admissibles	Coût
Congé sans traitement	Cotisations : part employé.e + part employeur
Congé pour raisons familiales	Cotisations : part employé.e (obligatoire)

Augmenter les années de participation!

Fonctionnement

- Aviser le Bureau de la retraite de l'intention de participer volontairement (au plus tard 6 mois après la fin de la période d'absence)
- Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Conditions

- Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence
- Périodes maximales de participation volontaire : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- Prélèvement direct sur la paie (déductible d'impôt)
- Transfert REER (aucun impact fiscal)
- Virement Interac (déductible d'impôt)
- Chèque (déductible d'impôt)

Rachat de services passés

Périodes admissibles	Coût
Service d'emploi avant l'adhésion	Valeur actuarielle de la rente calculée selon la période rachetée : ♦ Évaluée à la date de la demande ♦ Varie selon plusieurs hypothèses (âge, salaire, taux d'intérêt, etc.) ♦ Varie selon l'année civile de la période visée par le rachat
Congé sans traitement	
Congé pour raisons familiales	
Service remboursé à la suite d'un départ	
Grève/lock-out	
Période non reconnue à la suite d'un transfert	

Augmenter les années de participation!

Rachat de services passés

Fonctionnement

- Demander une estimation du coût de rachat au Bureau de la retraite
- Coût de rachat valide durant 6 mois après la transmission du coût (réévaluation requise lorsque la période de 6 mois est dépassée)
- Possibilité de demander une estimation du coût de rachat en tout temps

Conditions

- Être une personne participante active au Régime

Modalités de paiement

- Transfert REER (aucun impact fiscal)
- Virement Interac (déductible d'impôt)
- Chèque (déductible d'impôt)



Transfert de droits provenant d'un autre RPA*

Périodes admissibles	Coût
Années de service acquises dans le régime de retraite de départ	Valeur actuarielle des droits évaluée à la date de transfert

Augmenter les années de participation!

Des ententes-cadres existent avec :

- les autres régimes de retraite de l'Université Laval
- les autres universités québécoises
- l'Université d'Ottawa
- l'Université de Moncton
- le gouvernement fédéral

- Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

* RPA : Régime de pension agréé (régime de retraite privé canadien)

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Fonctionnement

- La personne doit faire sa demande au régime de départ
- L'administrateur du régime de départ détermine le montant transférable
- Le Bureau de la retraite établit le montant exigible
- La portion de service crédité reconnue est déterminée (prorata)
- Un rachat est possible en cas de reconnaissance partielle
- La personne doit accepter les modalités du transfert (elle peut aussi refuser)
- Si refus, possible de refaire une autre demande

Régime de départ	
Années de service	15 ans
Montant disponible	400 000 $

	Régime d'arrivée
Montant exigible	600 000 $
Années reconnues	15 ans x 400 000 $/ 600 000 $ = 10 ans

➔ Rachat possible des 5 années non reconnues

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- Fin du lien d'emploi avec l'ancien employeur
- Participation terminée dans le régime de départ
- Prestations à son crédit en vertu du régime de départ (ne pas avoir reçu un remboursement)
- Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ
- À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- Être une personne participante active du régime d'arrivée
- Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Informations complémentaires

- Important de procéder le plus tôt possible
- Le montant exigible varie (augmente) selon plusieurs facteurs :
  - L'âge de la personne participante
  - Les augmentations salariales
  - Les améliorations au régime
- Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu, même si le montant disponible augmente lui aussi
- Le processus de transfert de droits entre RPA est complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

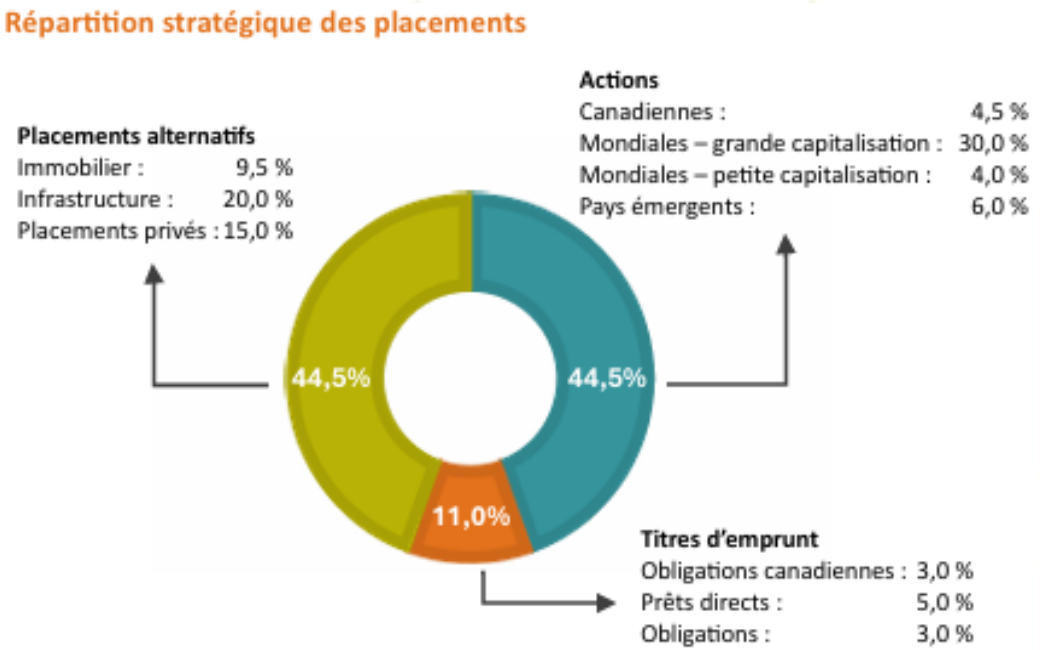
Cotisations volontaires

- Agit comme un régime à accumulation de capital
- Transfert d'un REER ou d'un CRI
- À la retraite, possibilité de transférer dans un REER, un CRI, versement en argent ou décaissement
- Accumulation selon la performance des placements
- Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles :
  - Fonds croissance
  - Fonds conservateur
  - Fonds sécuritaire
- Choix de la proportion dans chacun des fonds selon la tolérance au risque (ou Cycle de vie)
- Avantages : placements diversifiés, frais de gestion, placements alternatifs

Options de placement

Fonds croissance

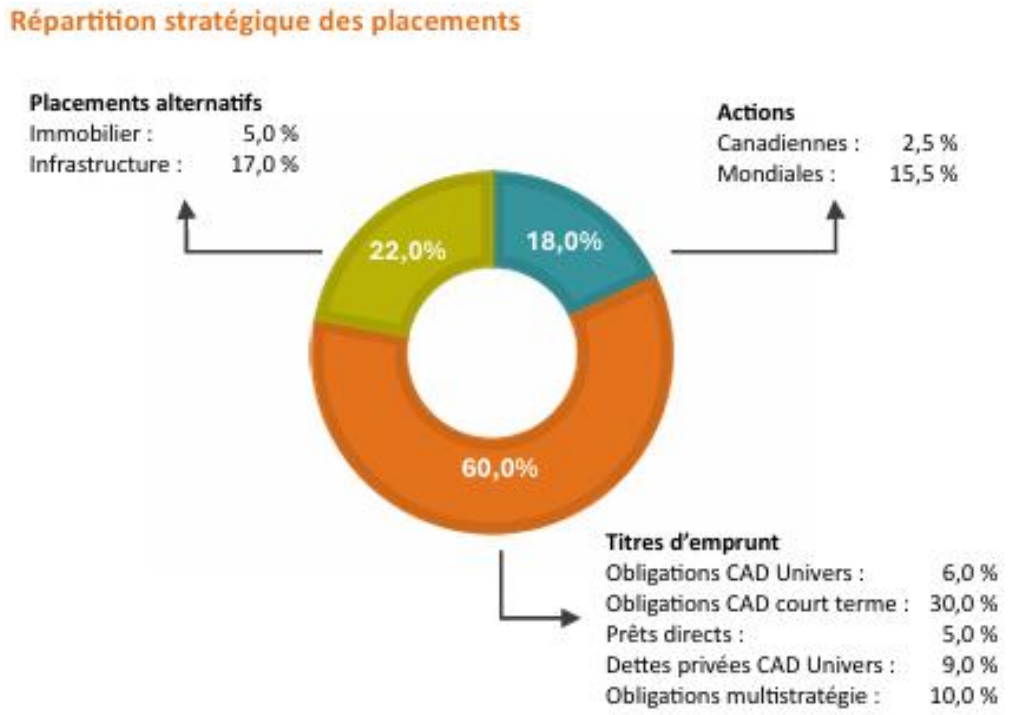
- Horizon de placement à long terme
- Volatilité des résultats plus élevée
- Rendement annuel net espéré s'élève à 7,2 %
- Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque



Options de placement

Fonds conservateur

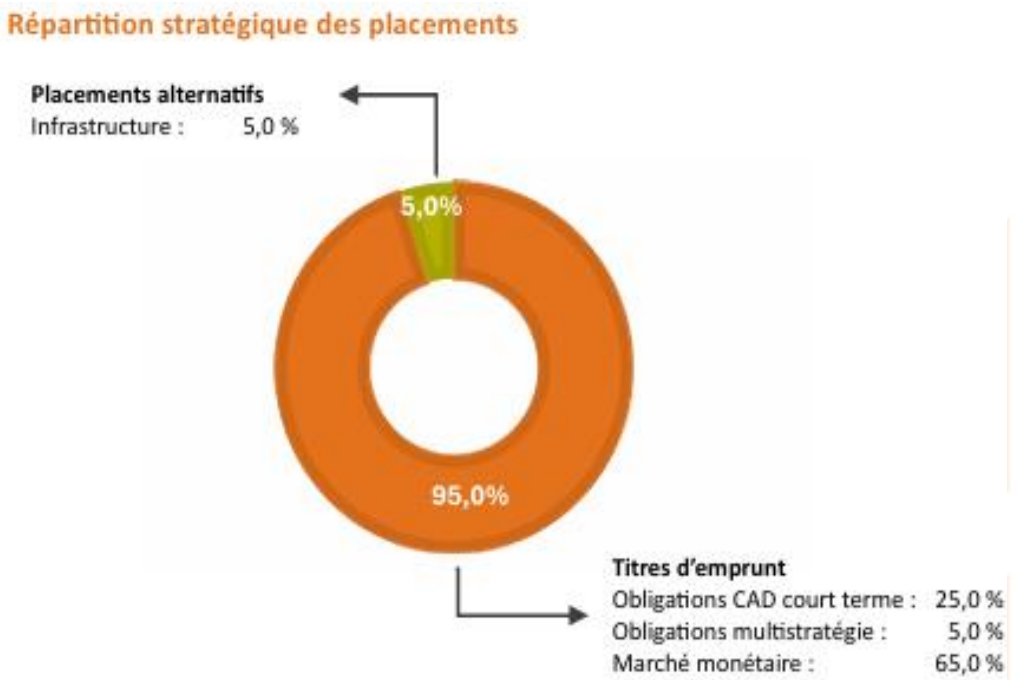
- Horizon de placement à moyen terme
- Volatilité des résultats moins élevée
- Rendement annuel net espéré s'élève à 5,2 %
- Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant



Options de placement

Fonds sécuritaire

- Horizon de placement à court terme
- Volatilité des résultats plus faible
- Rendement annuel net espéré s'élève à 3,7 %
- Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement



Options de placement

Cycle de vie

- Option de placement par défaut
- Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- Permet une révision automatique et annuelle du portefeuille selon l'horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	34 %	30 %	36 %
70	16 %	84 %	22 %	52 %	26 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	60 %	22 %

Options de placement

Taux de rendement, net de frais de la caisse de retraite, des 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2021	10,4 %	2,8 %	s.o.
2022	-6,6 %	-6,9 %	s.o.
2023	8,2 %	7,4 %	s.o.
2024	12,1 %	7,7 %	5,0 %
2025	8,6 %	6,4 %	3,6 %
5 ans	**6,3 %**	**3,3 %**	
10 ans	**7,4 %**	**4,2 %**	

Le passé n'est pas garant de l'avenir…

- Rendement futur espéré (net de frais)

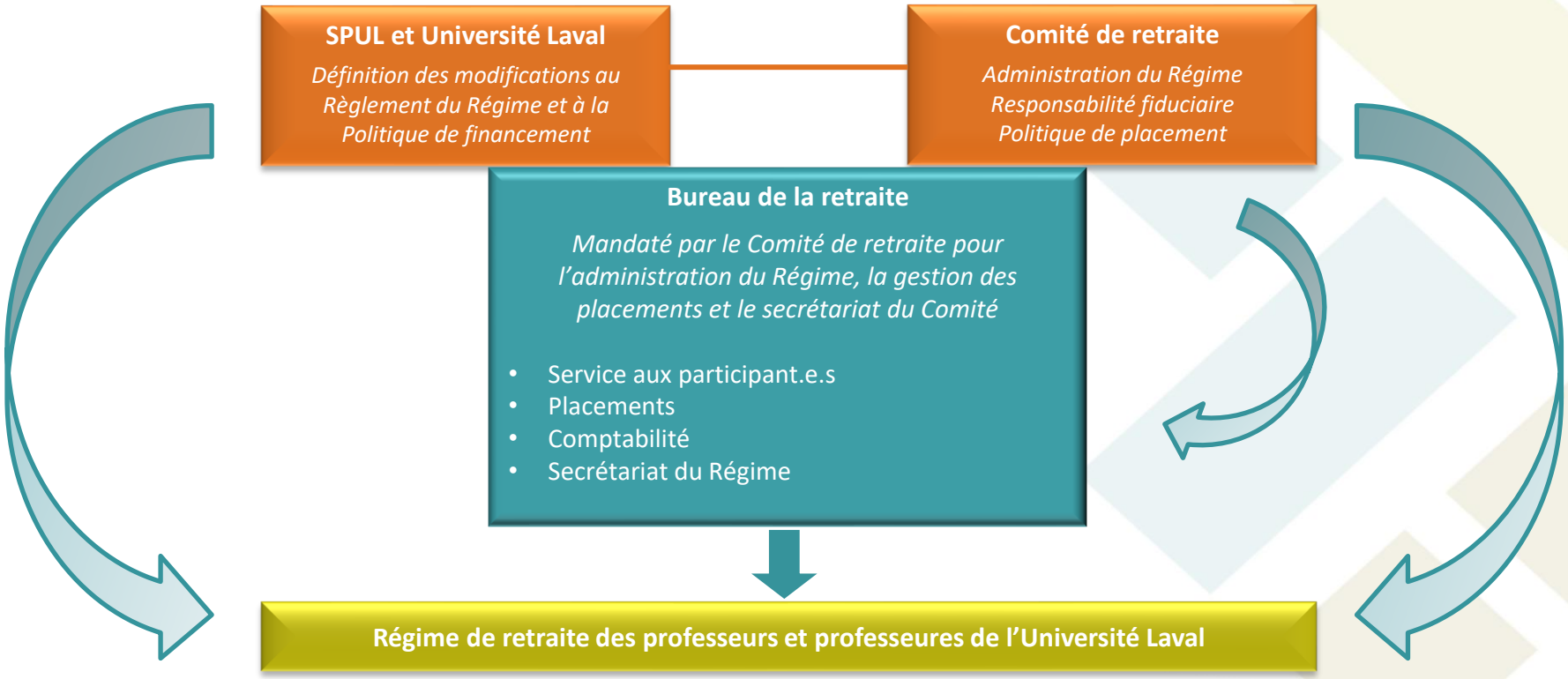
Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
7,2 %	5,2 %	3,7 %

Plan général

- Introduction
- Vos sources de revenus à la retraite
- Votre Régime de retraite (le « RRPPUL »)
- Actions possibles en cours de participation au RRPPUL
- **Présentation du Bureau de la retraite de l'Université Laval**

Services offerts par le Bureau de la retraite

Les différentes instances





DIRECTRICE GÉNÉRALE
Pascale Simard

PLACEMENTS



Sébastien Chabot
Directeur de service – placements



Hugo Robert
Gestionnaire placement



Juliette St-Marseille
Analyste financière



Amélie Turcotte
Analyste financière

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



Joel Joncas
Directeur de service – comptabilité



Audrey Thibodeau
Coordonnatrice senior



Manex Ruban
Coordonnateur



Fabian Florez
Analyste



Chantale Couture
Technicienne en régimes de retraite et comptabilité



Karine Fournier
Technicienne comptable

SERVICE-CONSEIL ET ACTUARIAT



Isabelle Moreau
Directrice de service-conseil et actuariat



Sylvie Bourdages
Conseillère



Myriam Brassard
Conseillère



Raphaël Bussières
Conseiller



Cindy Byrns
Conseillère



Stéphanie Pacaud
Conseillère



Emanuelle Eggleton Côté
Technicienne en régimes de retraite



Pierre-Alain Gélinas
Technicien en régimes de retraite



Cindy Lafontaine
Technicienne en régimes de retraite



Caroline Doyon
Secrétaire-réceptionniste



Karina Bourgoin
Secrétaire-réceptionniste

SOUTIEN ADMINISTRATIF



Solange Chabot
Coordonnatrice aux opérations



Wanesa Sitthy
Adjointe aux opérations

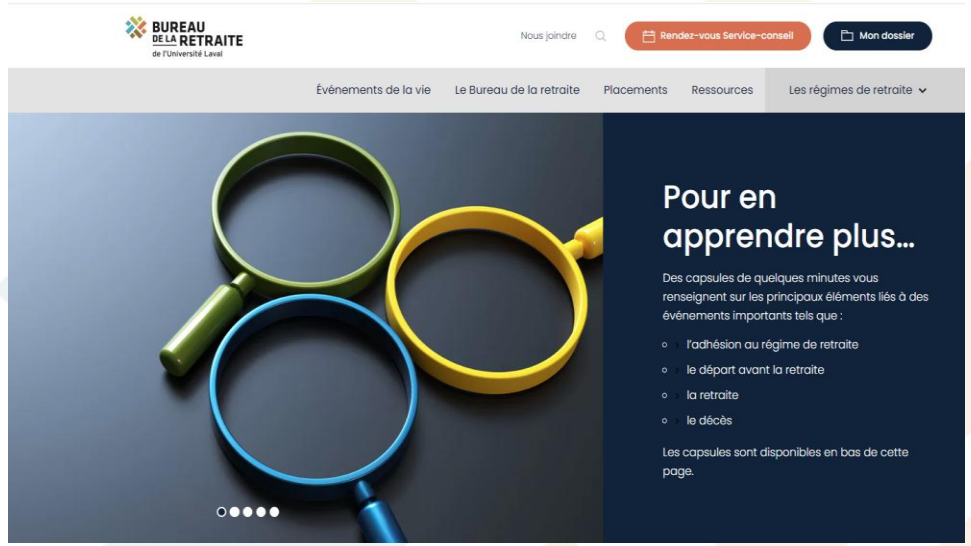
Services offerts par le Bureau de la retraite

- Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- Calculs spéciaux (rachat, transfert, participation volontaire)
- Organisation des ateliers de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- Production des relevés annuels (disponibles vers la fin juin pour le 31 décembre précédent)

Services offerts par le Bureau de la retraite

Site Web

- Via le site du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- Cliquer sur *Les régimes de retraite* et choisir RRPPUL



Informations et documents disponibles en ligne

- Formulaires (procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- Performance de la caisse
- Politiques de placement et de financement
- Règlement du Régime de retraite
- Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- Dates des prochaines activités (ateliers, colloques, etc.)
- Prise de rendez-vous en ligne
- Accès à votre dossier

Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès à Mon dossier

- **Tableau de bord – Documents récents**
- **Outil de projection (à venir)**
- **Documents**
  - Relevés annuels et autres documents
  - Lien vers les documents du RRPPUL
  - Transmission de documents au Bureau de la retraite
- **Mes informations**
  - Données personnelles
  - Mise à jour des renseignements de la personne conjointe
  - Formulaire de désignation de bénéficiaire(s) en ligne



Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
3121-2305, rue de l'Université
Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-3802

bretraite@bretraite.ulaval.ca

www.bretraite.ulaval.ca

EN RÉSUMÉ…

- Prestations du RRPPUL généreuses
- Possibilité de les augmenter (participation volontaire, rachat, transfert)
- Possibilité de profiter de la structure de gestion (cotisations volontaires)
- Important de conserver ses informations à jour
- Important de consulter son relevé annuel

- La retraite, ça doit se planifier à long terme!

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION